

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 14 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 14 avril,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Cubnezais, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 8 avril 2022

PRESENTS (25) : Guillaume CHARRIER, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Éric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac de Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES (Saint Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint Vivien de Blaye), Didier BERNARD, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint Yzan de Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (8) : Dominique COUREAUD (Cavignac), Bruno BUSQUETS (Cézac), Jean-François JOYE (Donnezac), Véronique HERVÉ (Laruscade), Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Edwige DIAZ (Saint Savin), Eloïse SALVI (Saint Yzan de Soudiac)

POUVOIRS (2) : Dominique COUREAUD à Guillaume CHARRIER
Véronique HERVÉ à Isabelle BEDIN

Secrétaire de séance : Monique MANON

ORDRE DU JOUR

❖ FINANCES

- Comptes administratifs 2021, comptes de gestion 2021, affectations des résultats 2021 de l'ensemble des budgets (budget général, budget annexe « *Office de Tourisme* », budget annexe « *Assainissement Non Collectif* », budget annexe « *Centre Intercommunal d'Action Culturelle* », budget annexe « *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères* », budget annexe « *Zone d'activités la Tuilerie* », budget annexe « *Zone d'activités du Pont de Cotet V* », budget annexe « *Zone d'Activités Les Ortigues* », budget Annexe « *Parc d'Activités Latitude Nord Gironde* »)
- Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022
- Délibération modificative n°1 au budget annexe « *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères* »

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Convention de participation à l'entretien et à la sécurisation des voies d'accès aux sites du SMICVAL
- Désignation d'un délégué à l'Association de Maintien et de Soins à Domicile de la Haute Gironde (AMSADHG)

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Lancement d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Demande de subvention pour des travaux de rénovation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage
- Participation à l'animation du dispositif Natura 2000 des « *Marais du Blayais* » et des « *Marais de Braud-et-Saint-Louis et Saint Ciers en Gironde* »

❖ CULTURE

- Convention de partenariat pour l'organisation de spectacles vivants
- Demande d'une aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation énergétique de l'école de musique

❖ TOURISME

- Adhésion à la plateforme de réservation d'activités Régiondo

❖ QUESTIONS DIVERSES

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 17 mars 2022.
Le procès-verbal de la réunion du 17 mars 2022 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ FINANCES

- Adoption du compte de gestion 2021 du budget principal
- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité des délégués présents et représentés le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ Compte administratif 2021 du Budget Général

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L.1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		3 688 499,18	0,00	649 733,36	0,00	4 338 232,54
Opérations de l'exercice	6 324 916,05	6 604 744,91	5 571 396,36	4 991 210,69	11 896 312,41	11 595 955,60
TOTAUX	6 324 916,05	10 293 244,09	5 571 396,36	5 640 944,05	11 896 312,41	15 934 188,14
Résultats de l'exercice		3 968 328,04		69 547,69		4 037 875,73
Restes à réaliser			2 596 267,71	1 640 777,00	2 596 267,71	1 640 777,00
TOTAUX CUMULES	0,00	3 968 328,04	2 596 267,71	1 710 324,69	2 596 267,71	5 678 652,73
RESULTATS DEFINITIFS		3 968 328,04		-885 943,02	0,00	3 082 385,02

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Adoption du compte de gestion 2021 du Budget Annexe « Office de Tourisme »

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité des délégués présents et représentés le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ Adoption du compte de gestion 2021 du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif »

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité des délégués présents et représentés le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ Adoption du compte de gestion 2021 du Budget Annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle »

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité des délégués présents et représentés le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ Adoption du compte de gestion 2021 du Budget Annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères »

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité des délégués présents et représentés le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

➤ **Adoption du compte de gestion 2021 du Budget Annexe « Zone d'activités la Tuilerie »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité des délégués présents et représentés le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2021 du Budget Annexe « ZA Pont de Cotet V »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité des délégués présents et représentés le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2021 du Budget Annexe « Zone d'Activités Les Ortigues »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité des délégués présents et représentés le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2021 du Budget Annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité des délégués présents et représentés le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ Compte administratif 2021 du budget annexe « Office de Tourisme Communautaire »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		544,71		17 992,47	0,00	18 537,18
Opérations de l'exercice	90 999,69	90 758,93	0,00	0,00	90 999,69	90 758,93
TOTAUX	90 999,69	91 303,64	0,00	17 992,47	90 999,69	109 296,11
Résultats de l'exercice		303,95		17 992,47	0,00	18 296,42
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	303,95	0,00	17 992,47	0,00	18 296,42
RESULTATS DEFINITIFS		303,95		17 992,47		18 296,42

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2021 du budget annexe « Assainissement non Collectif »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		191 782,55		14 071,55	0,00	205 854,10
Opérations de l'exercice	81 805,44	79 134,77	0,00	157,00	81 805,44	79 291,77
TOTAUX	81 805,44	270 917,32	0,00	14 228,55	81 805,44	285 145,87
Résultats de l'exercice		189 111,88		14 228,55		203 340,43
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	189 111,88	0,00	14 228,55	0,00	203 340,43
RESULTATS DEFINITIFS		189 111,88		14 228,55		203 340,43

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.
- Compte administratif 2021 du budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	723,25	0,00	898,00	0,00	1 621,25
Opérations de l'exercice	162 737,99	165 627,94	9 362,78	6 126,00	172 100,77	171 753,94
TOTAUX	162 737,99	166 351,19	9 362,78	7 024,00	172 100,77	173 375,19
Résultats de l'exercice		3 613,20		-2 338,78		1 274,42
Restes à réaliser			4 900,00	5 228,00		
TOTAUX CUMULES	0,00	3 613,20	4 900,00	2 889,22	4 900,00	6 502,42
RESULTATS DEFINITIFS		3 613,20		-2 010,78		1 602,42

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2021 du budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		11 987,65	0,00	0,00	0,00	11 987,65
Opérations de l'exercice	2 423 292,67	2 431 877,00	0,00	0,00	2 423 292,67	2 431 877,00
TOTAUX	2 423 292,67	2 443 864,65	0,00	0,00	2 423 292,67	2 443 864,65
Résultats de l'exercice		20 571,98		0,00	0,00	20 571,98
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	20 571,98	0,00	0,00	0,00	20 571,98
RESULTATS DEFINITIFS		20 571,98		0,00		20 571,98

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2021 du budget annexe « Zone d'activités la Tuilerie »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	72 141,78	0,00	72 141,78
Opérations de l'exercice	255 602,32	255 602,32	255 602,32	236 309,22	511 204,64	491 911,54
TOTAUX	255 602,32	255 602,32	255 602,32	308 451,00	511 204,64	564 053,32
Résultats de l'exercice		0,00		52 848,68		52 848,68
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	52 848,68	0,00	52 848,68
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		52 848,68		52 848,68

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2021 du budget annexe « Zone d'activités du Pont de Cotet V »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	7 235,14	0,00	1 839,70	0,00	9 074,84
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	7 235,14	0,00	1 839,70	0,00	9 074,84
Résultats de l'exercice		7 235,14		1 839,70	0,00	9 074,84
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	7 235,14	0,00	1 839,70	0,00	9 074,84
RESULTATS DEFINITIFS		7 235,14		1 839,70	0,00	9 074,84

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2021 du budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	42 420,00	137 454,12	0,00	137 454,12	42 420,00
Opérations de l'exercice	277 836,87	289 120,00	0,00	270 344,63	277 836,87	559 464,63
TOTAUX	277 836,87	331 540,00	137 454,12	270 344,63	415 290,99	601 884,63
Résultats de l'exercice		53 703,13	0,00	132 890,51		186 593,64
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	53 703,13	0,00	132 890,51	0,00	186 593,64
RESULTATS DEFINITIFS		53 703,13	0,00	132 890,51		186 593,64

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2021 du budget annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	66 974,23	746 974,23	66 974,23	0,00	133 948,46	746 974,23
TOTAUX	66 974,23	746 974,23	66 974,23	0,00	133 948,46	746 974,23
Résultats de l'exercice		680 000,00		-66 974,23	0,00	613 025,77
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	680 000,00	0,00	-66 974,23	0,00	613 025,77
RESULTATS DEFINITIFS		680 000,00		-66 974,23	0,00	613 025,77

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Général au titre de l'exercice 2021

Le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2021 (hors excédent N-1) : Excédent : 279 828.86 € (a)
- Résultat reporté de l'exercice 2020 (R002) : Excédent : 3 688 499.18 € (b)
- Part affectée à l'investissement 2021 (R1068) : A déduire : 885 943.02 € (c)
- Résultat de clôture 2021 : Excédent (d= a+b-c) 3 082 385.02 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2021 : Déficit - 580 185.67 €
- Résultat reporté de l'exercice 2020 : Excédent + 649 733.36 €
- Résultat comptable cumulé : Excédent + 69 547.69 €

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) :	2 596 267.71 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser (RAR) :	1 640 777.00 €
- Solde des restes à réaliser :	- 955 490.71 €
- Solde (=déficit) réel d'investissement :	- 885 943.02 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	885 943.02 €
- En Déficit reporté à la section d'investissement (D001) :	0 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	69 547.69 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002), réduit du 1068 à inscrire au BP 2022 :	3 082 385.02 €

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 3 082 385.02 €	D001 : 0 €	R001 Excédent reporté 69 547.69 € R1068 : 885 943.02 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Office de Tourisme » au titre de l'exercice 2021**

Le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2021 (hors excédent N-1) :	Déficit	-	240.76 €
- Résultat reporté de l'exercice 2020 :	Excédent	+	544.71 €
- Résultat de clôture 2021 à affecter :	Excédent	+	303.95 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2021 (hors solde N-1) :	Solde	0.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2020 :	Excédent	+ 17 992.47 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	+ 17 992.47 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) :	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0 €
Solde des restes à réaliser :	0 €
Besoin réel de financement :	0 €

Excédent réel d'investissement : + 17 992.47 €

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0 €
 - En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : + 303.95 €
 - En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : + 17 992.47 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté
	303.95 €	0 €	17 992.47 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif » au titre de l'exercice 2021**

Le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2021 (hors solde N-1) : Déficit : - 2 670.67 € (a)
 - Résultat reporté de l'exercice 2020 : Excédent : + 191 782.55 € (b)
 - Résultat de clôture 2021 à affecter : Excédent (c=a+b) : + 189 111.88 €

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2021 : Excédent : 157.00 €
 - Résultat reporté de l'exercice 2020 : Excédent : 14 071.55 €
 - Résultat comptable cumulé : Excédent : 14 228.55 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €
 Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €
 Solde des restes à réaliser : 0 €
 Excédent réel d'investissement : 14 228.55 €

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0 €
 En excédent reporté à la section d'investissement : 14 228.55 €
 En excédent reporté à la section de fonctionnement : 189 111.88 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 (déficit reporté) : 0 €	R001 Excédent reporté :
	189 111.88 €		14 228.55 €
			R 1068 : 0 €

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » au titre de l'exercice 2021

Le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2021 (hors excédent N-1) :	Excédent	+ 2 889.95 €
- Résultat reporté de l'exercice 2020 :	Excédent	+ 723.25 €
- Résultat de clôture 2021 à affecter :	Excédent	+ 3 613.20 € (a)

➔ Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2021 (hors solde N-1) :	Déficit	- 3 236.78 €
- Résultat reporté de l'exercice 2020 :	Excédent	+ 898.00 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit :	- 2 338.78 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) :	4 900.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	5 228.00 €
Solde des restes à réaliser :	+ 328.00 €
Déficit réel de financement (= Besoin réel de financement) :	2 010.78 € (b)

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	2 010.78 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002), réduit du 1068 à inscrire au BP 2022 (= a-b) :	1 602.42 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	0.00 €
- En déficit reporté à la section d'investissement (D001) :	2 338.78 €

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté : 0 €
	1 602.42 €	2 338.78 €	R 1068 : 2 010.78 €

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères » au titre de l'exercice 2021

Le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2021 (hors solde N-1) :	Déficit	+ 8 584.33 €
- Résultat reporté de l'exercice 2020 :	Excédent	+ 11 987.65 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent	+ 20 571.98 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2021 :	Solde	0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2020 :	Solde	0 €
- Résultat comptable cumulé :	Solde	0 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0 €
Solde des restes à réaliser :		0 €
Besoin réel de financement :		0 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)		0 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :		0 €
- En résultat reporté à la section de fonctionnement (R002):		20 571.98 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté 0 €	R002 Excédent reporté 20 571.98 €	D001 Solde exécution 0 €	R001 Excédent reporté 0 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Zone d'Activités La Tuilerie » au titre de l'exercice 2021**

Le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2021 :	Solde	0.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2020 :	Solde	0.00 €
- Résultat de clôture 2021 à affecter :	Solde	0.00 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2021 :	Déficit	- 19 293.10 €
- Résultat reporté de l'exercice 2020 :	Excédent	+ 72 141.78 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	+ 52 848.68 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0 €
Solde des restes à réaliser :		0 €
Excédent réel de financement :		52 848.68 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)		0 €
En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :		72 141.78 €

En résultat reporté à la section de fonctionnement (R002): 0 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté 0 €	R002 Excédent reporté 0 €	D001 Solde exécution 0 €	R001 Excédent reporté 52 848.68 €

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Zone d'Activités Pont de Cotet V » au titre de l'exercice 2021

Le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2021 (hors solde N-1): 0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2020 : Excédent : + 7 235.14 €
- Résultat de clôture 2021 à affecter : Excédent : + 7 235.14 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2021 : 0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2020 : Excédent + 1 839.70 €
- Résultat comptable cumulé : Excédent + 1 839.70 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Excédent réel de financement : + 1 839.70 €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0 €
- En Excédent reporté à la section d'investissement (R001) : + 1 839.70 €
- En Résultat reporté à la section de fonctionnement (D002) : + 7 235.14 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté 0 €	R002 Excédent reporté 7 235.14 €	D001 Solde exécution 0 €	R001 Excédent reporté 1 839.70 €

➤ : Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Zone d'Activités les Ortigues » au titre de l'exercice 2021

Le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2021 (hors solde N-1) : Excédent : + 11 283.13 €

- Résultat reporté de l'exercice 2020 :	Excédent :	+ 42 420.00 €
- Résultat de clôture 2021 à affecter :	Excédent :	+ 53 703.13 €

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2021 :	Excédent	+ 270 344.63 €
- Résultat reporté de l'exercice 2020 :	Déficit	- 137 454.12 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit	+ 132 890.51 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)		0 €
- En déficit reporté à la section d'investissement (D001) :		0 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :		132 890.51 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :		53 703.13 €

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté 0 €	R002 Excédent reporté 53 703.13 €	D001 Déficit reporté 0 €	R001 Excédent reporté 132 890.51 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Parc d'Activités LNG » au titre de l'exercice 2021**

Le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2021 (hors excédent N-1) :	Excédent	+ 680 000.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2020 :	Solde	0.00 €
- Résultat de clôture 2021 à affecter :	Excédent	+ 680 000.00 €

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2021 :	Déficit	- 66 974.23 €
- Résultat reporté de l'exercice 2020 :		0 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit	- 66 974.23 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Déficit réel de financement : 66 974.23 €

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	0 €
- En déficit reporté à la section d'investissement (D001) :	66 974.23 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	680 000.00 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté 0 €	R002 Excédent reporté : 680 000 €	D001 Solde exécution 66 974.23 €	R001 Excédent reporté 0 €

➤ **Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022**

- Vu la délibération n°17032203 en date du 17 mars 2022 relative au vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 fixant celui-ci à 20.84 % ;
- Considérant que ce taux a été calculé à partir d'un montant prévisionnel de l'appel à participation annuel (2 664 989.40 €) ;
- Considérant que l'appel à participation annuel communiqué par le SMICVAL s'établit à 2 651 590 € et que, de ce fait, et en déduisant l'excédent dégagé sur cet impôt en 2021 (20 571.98 €), le produit appelé à l'imposition serait de 2 631 018.02 € ;
- Considérant les bases prévisionnelles annuelles communiquées par la DGFIP d'un montant de 12 953 540 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De voter un taux unique pour la TEOM 2021 de 20.31 % ;
 - D'annuler et remplacer la délibération n°17032203 en date du 17 mars 2022 relative au vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022, par la présente.
- **Délibération modificative n°1 au budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères »**
- Vu la délibération n°17032209 en date du 17 mars 2022 relative au vote budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » 2022 ;
 - Considérant que ce taux a été calculé à partir d'un montant prévisionnel de l'appel à participation annuel (2 664 989.40 €) ;
 - Considérant que l'appel à participation annuel communiqué par le SMICVAL s'établit à 2 651 590 € et que, de ce fait, et en déduisant l'excédent dégagé sur cet impôt en 2021 (20 571.98 €), le produit appelé à l'imposition serait de 2 631 018.02 € ;
 - Considérant les bases prévisionnelles annuelles communiquées par la DGFIP d'un montant de 12 953 540 € ;
 - Considérant que les bases prévisionnelles communiquées par les services de l'Etat présentent une hausse de + 5.54 % par rapport à 2021, l'estimation initiale permettant d'estimer le taux s'élevant à + 3.40 % ;

Le Président expose la nécessité d'une délibération modificative tenant compte de l'appel à participation annuel communiqué par le SMICVAL. La délibération modificative se traduit comptablement de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	
- 65548 – Autres contributions	- 13 399.40 €
Recettes	
- 7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	- 13 399.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité des délégués présents et représentés la délibération modificative telle que présentée.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Convention de participation à l'entretien et à la sécurisation des voies d'accès aux sites du SMICVAL
 - Vu les statuts de la CCLNG, et notamment ses compétences en matière de développement économique dans le cadre desquelles elle procède à l'aménagement de zones d'activités économiques ;
 - Vu une délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) des déchets du Libournais Haute Gironde décidant de participer à l'entretien des voies d'accès à ses sites, dans trois domaines : l'entretien des voies, la création ou la modification de routes pour la sécurité des usagers et des agents et la création ou la modification de routes pour l'optimisation du transport ;
 - Considérant que la proximité et la mitoyenneté du pôle de recyclage de Saint-Mariens avec la zone d'Activités du Pont de Cotet induit, vu la voie d'accès commune, un passage et un stationnement répétés de camions produisant une dégradation importante et rapide de la voie interne de la zone ;

Le Président expose un projet de convention formalisant le partenariat entre la CCLNG et le SMICVAL pour la mise en œuvre des travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, et déterminant les modalités de participation financière des travaux de réparation des dommages causés par le passage, le stationnement et les manœuvres répétées des camions des prestataires transport du syndicat. Le SMICVAL s'engageant à procéder au remboursement des frais de création d'une aire d'attente pour les camions et bennes et la réfection de la voie détériorée à hauteur de 80% des frais exposés auxquels vient s'appliquer un coefficient de pondération de 1.2 considérant la très large responsabilité du syndicat dans ces dégradations, le montant du remboursement est établi selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	
➤ Travaux HT	17 890.17 €
➤ Aléas (20% - suite au contexte économique et géopolitique)	3 578,03 €
➤ TVA	4 293,64 €
➤ TOTAL TTC	25 761,84 €
RECETTES	
➤ Participation SMICVAL	20 609.47 €
➤ FCTVA	4 225,97 €
➤ CCLNG	926.40 €
➤ TOTAL TTC	25 761,84 €

Le projet de convention est joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à l'accord entre la CCLNG et le SMICVAL pour la participation du syndicat à l'entretien et à la sécurisation des voies d'accès au pôle de recyclage à Saint-Mariens, dans les conditions précitées ;
 - De valider le projet de convention formalisant cet accord ;
 - De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la convention.
-
- **Désignation d'un délégué à l'Association de Maintien et de Soins à Domicile de la Haute Gironde (AMSADHG)**
- Vu la délibération n°25062006 en date du 25 juin 2020 procédant à la désignation des délégués de la CCLNG à l'Association de Maintien et de Soins à Domicile de la Haute Gironde (AMSADHG), et notamment celle de Monsieur Jean-Pierre DOMENS, qui siège également au Conseil d'Administration de l'association ;
 - Considérant que Monsieur Jean-Pierre DOMENS a fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de l'association ;

Il est nécessaire de désigner un délégué à l'AMSADHG en remplacement de Jean-Pierre DOMENS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents et représentés, est désignée pour siéger à l'AMSADHG : Julio RUBIO.

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT**

- **Lancement d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**
- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2125-1 alinéa 1° et l'article R.2162-2 ;
 - Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à l'assainissement non collectif ;
 - Vu la consultation pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, autorisée par la délibération n°20012206 en date du 20 janvier 2022 ;
 - Vu le classement sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure précitée prise par le Président, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 avril 2022 ;

Le Président propose le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, d'une durée de quatre ans ferme. La mission globale de l'attributaire se décompose de la manière suivante :

- Le contrôle de conception de l'installation neuve ou réhabilitée (conception + réalisation) ;
- Le contrôle dans le cadre d'une vente d'habitation ;
- Le contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations.

Vu le montant maximum estimé du marché sur l'ensemble de sa durée (300 000 € HT), la procédure serait menée en appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés d'autoriser la consultation pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à la mission de contrôle des installations

d'assainissement non collectif, d'une durée de 4 ans ferme, par voie d'appel d'offres ouvert, dans les conditions susmentionnées.

➤ Demande de subvention pour des travaux de rénovation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu l'appel à projet de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance pour des projets à très court terme de réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage, impliquant un démarrage des travaux dès 2022 et au plus tard début 2023 ;

Le Président expose une demande d'aide pour des travaux de rénovation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Seraient mis en œuvre les travaux suivants :

- La fourniture d'une poutre rétractable installée à l'entrée du site ;
- La fourniture d'un coffret permettant de protéger l'armoire électrique ;
- La réalisation de trois plateaux surélevés sur la voie d'accès ;
- Le remplacement du grillage et du portillon autour du bassin incendie.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à **49 497 € TTC**. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Intitulés Dépenses	Montant en € TTC	Intitulés Recettes	Montant en €
Poutre rétractable électronique	24 750	Etat - Plan de relance 2022	28 873
Armoire électrique - fermeture polycode	9 608	FCTVA	8 119
Travaux voirie	10 635	Autofinancement CCLNG	12 504
Travaux Bassin incendie	4 504		
Total Dépenses en € TTC	49 497	Total Recettes	49 497
Total dépenses en € HT	41 248		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés d'autoriser le Président à solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance, pour des travaux de rénovation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Cavignac, d'un montant de 28 873.00 € TTC.

➤ Participation à l'animation du dispositif Natura 2000 des « Marais du Blayais » et des « Marais de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers en Gironde »

- Vu la délibération n°18032120 en date du 18 mars 2021 donnant un avis favorable à la participation de la CCLNG à l'animation du dispositif Natura 2000 des « Marais du Blayais » et des « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde » pour la période 2021 – 2023 ;
- Vu la convention-cadre relative à l'animation pour la mise en œuvre du document d'objectif des sites Natura2000 Fr7200684 et Fr7212014 entre la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (N°33-2021-0002) ;

- Considérant que, depuis plus de dix ans, la CCE assure l'animation Natura 2000 sur les deux sites « *Marais du Blayais* » et « *Marais de Braud et Saint Louis et de Saint Ciers sur Gironde* », en association avec la Communauté de Communes de la Haute Saintonge, la Communauté de Communes de Blaye et la CCLNG ;
- Considérant qu'en 2020, la CCE a sollicité la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde pour le financement du poste de l'animateur sur la période 2021-2023, et que le montant du budget global de l'opération avait alors été estimé à 99 534.74 € sur la période 2021-2023.
- Considérant que les dépenses prévues dans le cadre de cette mission sont couvertes à hauteur de 80% (27% Etat, 53% FEADER) et que, de ce fait, le reste à charge de l'ordre de 20% est réparti entre les quatre EPCI susmentionnés concernés par le périmètre Natura 2000 au prorata du territoire de la collectivité ;
- Considérant l'évolution du budget prévisionnel prévu dans la convention de partenariat, en lien avec la mise en place d'un nouvel outil de sensibilisation auprès des scolaires qui induit une augmentation des dépenses prévues en 2022 et 2023, et que cette augmentation nécessite une révision du budget prévisionnel Natura 2000 sur les deux ans à venir et la modification des conventions avec les partenaires qui participent au financement de l'animation Natura 2000 ;

Le Président expose l'évolution du budget prévisionnel, prévue dans l'avenant à la convention de partenariat et détaillée dans son annexe financière joints à la présente délibération :

- Evolution des frais de personnels : 28 431.72 € par an ;
- Evolution des coûts indirects, application du forfait proposé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde égal à 15% des frais de personnel : 4 264.76 € ;
- Ajout aux frais de communication des dépenses prévisionnelles concernant le lancement du jeu « *Enquête de découvertes* » estimés à 5 527.92 € en 2022 et 8 197.80 € en 2023, auxquels s'ajoute un montant de 350 € par an de dépenses habituelles pour l'impression de la Gazette Natura 2000.

Le montant des dépenses restant à la charge de la CCLNG est de 300,65 € pour l'année 2022, et de 319,82 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver la nouvelle version du budget prévisionnel lié à l'animation Natura 2000 pour les années 2022 et 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention cadre passée avec la CCE pour l'animation Natura 2000, tel qu'exposé, ainsi que tous les documents s'en rapportant.

❖ CULTURE

➤ Convention de partenariat pour l'organisation de spectacles vivants

- caractère communautaire, et notamment « *l'organisation de spectacles à caractère communautaire, uniquement en co-production avec des associations locales ou des communes du territoire ou autres collectivités dès lors que ceux-ci présentent un caractère manifestement intercommunal par les acteurs impliqués et leurs aires d'attraction* » ;
- Considérant le souhait de la CCLNG de participer à la consolidation de l'offre artistique et culturelle sur le territoire en développant une programmation événementielle à l'échelle du territoire sur la période estivale ;
- Considérant l'implantation de la compagnie professionnelle de spectacle « *16 ans d'écart* » sur la commune de Donnezac, dont l'objet est la création et la diffusion de spectacles hybrides entre installations, théâtres et performances, d'une part, et l'organisation de manifestations culturelles, d'autre part ;

Le Président explique que le Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) Latitude Nord Gironde a mis en place avec l'association « *16 ans d'écart* » un partenariat qui vise à accompagner le projet des « *Rendez-vous dits* » en 2021 (après une première expérience menée en septembre 2020). Les « *Rendez-vous dits* » sont des manifestations de théâtre de rue imaginées par la Compagnie « *16 ans d'écart* », qui se composent de plusieurs temps : une visite « *décalée* », un spectacle en forme fixe et un temps convivial. Ces manifestations constituent un appui pertinent à la mise en œuvre de la politique culturelle intercommunale dans la mesure où elles s'adressent au plus grand nombre, qu'elles sont construites autour de propositions artistiques originales et exigeantes qui prennent en compte les particularités locales, et qu'elles contribuent au rayonnement du territoire et favorisent la circulation des publics. Fort de la bonne réception par la population locale et des communes de ce partenariat et des manifestations développées, le Conseil d'Exploitation du CIAC propose la reconduction du partenariat avec la Compagnie « *16 ans d'écart* » pour la mise en œuvre des « *Rendez-vous dits* » en 2022.

Le Président explique que la démarche s'appuie sur un partenariat entre le CIAC, la compagnie « *16 ans d'écart* » et également les communes volontaires pour accueillir ces événements :

- Le CIAC prend en charge la coordination entre la compagnie et les communes, favorise le développement des publics (notamment les publics captifs par rapport aux événements culturels), apporte un soutien en nature (technique, logistique et communication), ainsi qu'un soutien financier direct à la compagnie « *16 ans d'écart* » par le biais d'une subvention en co-production de 10 000 €.
- La Compagnie « *16 ans d'écart* » assume la fonction de productrice et organisatrice des quatre « *Rendez-vous Dits* » : programmation artistique, gestion logistique, régie technique des spectacles, et gestion administrative et financière du projet.
- Les communes - Cagnac, Donnezac, Saint Vivien-de-Blaye, Saint-Mariens - choisies après appel à candidatures par le Conseil d'Exploitation du CIAC en février 2022, participent au choix des lieux de spectacle, mobilisent les moyens humains et logistiques nécessaires à l'organisation des spectacles et à l'accueil des artistes, et contribuent financièrement à hauteur de 0.5 € par habitant (*source populations municipales INSEE au 1^{er} janvier 2022*).

Le projet de convention de partenariat pour l'organisation des « *Rendez-Vous Dits* » 2022 associant le CIAC, la compagnie « *16 ans d'écart* » est exposée au Conseil, ainsi que la convention tripartite subséquente formalisant la coopération avec les communes accueillantes (Cagnac, Donnezac, Saint Vivien-de-Blaye et Saint-Mariens) et déterminant les modalités techniques et logistiques d'organisation avec celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable au partenariat pour l'organisation des « *Rendez-Vous Dits* » 2022 entre le CIAC et la compagnie « *16 ans d'écart* » et les communes de Cagnac, Donnezac, Saint Vivien-de-Blaye et Saint-Mariens ;
- D'autoriser le Président à signer la convention-cadre présentée, ainsi que les conventions subséquentes avec les communes, dans les conditions susmentionnées.

➤ Demande d'une aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation énergétique de l'école de musique

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-42 ;
- Vu la délibération n°17032220 en date du 17 mars 2022 autorisant le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL pour l'année 2022 d'un montant de 10 173.18 € pour la rénovation énergétique de l'école de musique
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans les grandes priorités thématiques suivantes :
 - o Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
 - o Mise aux normes et sécurisation des établissements publics ;

- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

- Considérant l'opportunité de compléter les travaux prévus dans la délibération initiale susmentionnée en date du 17 mars 2022, par la mise aux normes des installations électriques et du matériel de protection contre les incendies du site ;

Le Président expose une demande d'aide au titre de la DSIL pour l'année 2022 pour la rénovation énergétique de l'école de musique. Seraient mis en œuvre les travaux suivants :

- Isolation des murs périphériques et de modification de la distribution des pièces afin d'optimiser la surface disponible visant à obtenir un meilleur confort thermique, une baisse des consommations énergétiques et un meilleur confort acoustique pour les utilisateurs ainsi que le voisinage ;
- Dépose et repose de certains ouvrages de plomberie pour réalisation de l'isolation, ainsi que la rénovation des espaces sanitaires ;
- Mise aux normes des installations électriques et du matériel de protection contre les incendies.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 33 355,94 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	% HT	Montant TTC	% HT
Travaux (par lot) :			Aides publiques :				
Plomberie / Chauffage /Ventilation	7 415,05 €	8 898,06 €					
Platrerie et isolation	12 931,30 €	15 517,56 €					
Mise aux normes électriques	6 407,26 €	7 688,71 €	ETAT (DSIL)	13 898,31 €	50,00%	13 898,31 €	50,00%
Sécurité incendie	1 043,01 €	1 251,61 €	ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Sous-total :	27 796,62 €	33 355,94 €	Autres recettes				
			FCTVA				
			Sous-total :				
				13 898,31 €	50,00%	19 370,02 €	50,00%
			CCLNG	13 898,31 €	50,00%	13 985,92 €	50,00%
TOTAUX	27 796,62 €	33 355,94 €		27 796,62 €	100,00%	33 355,94 €	100,00%

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'annuler et remplacer par la présente la délibération n°17032220 en date du 17 mars 2022 relative à une demande de subvention au titre de la DSIL pour l'année 2022 pour la rénovation énergétique de l'école de musique ;
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL pour l'année 2022 d'un montant de 13 898,31 € pour la rénovation énergétique de l'école de musique, tel qu'exposée.

❖ TOURISME

➤ Adhésion à la plateforme de réservation d'activités Régiondo

- Vu la délibération n°07021813 en date du 7 février 2018 adoptant la convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet régional « *Nouvelle Organisation Touristique des Territoires* » créant le territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » (BBTE) ;

- Vu la délibération n°N°16122107 en date du 17 décembre 2021 adoptant le dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique BBTE ;

Le Président informe que, dans le cadre du projet collectif BBTE, les Offices de Tourisme expriment le besoin de faire évoluer leur solution de vente en ligne pour le site Internet www.bbte.fr, en intégrant la plateforme de place de marché « Régiondo », solution de réservation pour les activités touristiques et culturelles mise en place par Gironde Tourisme. Ce dispositif, plus performant, offre une solution de billetterie et de gestion de réservation en ligne, mais également une connexion avec une multitude de canaux de distribution, comme par exemple l'Office de Tourisme de Bordeaux.

Pour ce faire, l'Office de Tourisme de Blaye sera porteur de la licence pour le compte de BBTE, par le biais d'une convention avec Gironde Tourisme. Les Offices de Tourisme de la destination BBTE et les socio-professionnels qui souhaitent bénéficier de la solution pourront créer et utiliser un compte « *partenaire* » et constitueront ainsi, par convention, des tiers autorisés à vendre sous la licence BBTE.

La convention de partenariat pour bénéficier des services de la plateforme de réservation d'activités « Régiondo », via l'Office de Tourisme de Blaye, est exposée au Conseil. Les éléments majeurs de la convention sont :

- Les modalités d'organisation pour la vente en ligne des offres de l'Office de Tourisme et de ses partenaires sur le site Internet de la destination BBTE, via l'utilisation de Régiondo ;
- Les conditions d'accès au service pour les partenaires de l'Office de Tourisme ;
- La définition des taux de commissionnement pour les partenaires ;
- Les modalités de reversements des commissions à l'Office de Tourisme de Blaye.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la mise en place de la solution Régiondo, dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat afférente, et à mener toutes les démarches nécessaires à son application.

❖ QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h19.

Le Président,
Eric HAPPERT


Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN